



Abidjan, le 12 Août 2016

**Note à l'attention du Comité d'Experts  
chargé de l'élaboration de l'avant-projet de la Nouvelle Constitution de la  
République de Côte d'Ivoire**

## Introduction

La présente Note a pour objectif de résumer les principales suggestions de Initiatives Côte d'Ivoire à l'attention du Comité d'Experts chargé de l'élaboration de l'avant-projet de la Nouvelle Constitution de la République de Côte d'Ivoire.

Ces suggestions, rapportent de manière représentative mais non exhaustive l'essence de la réflexion des membres d'Initiatives Côte d'Ivoire autour de cinq thèmes qui nous sont apparus importants de considérer dans l'élaboration de l'avant-projet de Nouvelle Constitution.

En conformité avec les objectifs de notre Groupe de Réflexion qui se veut indépendant et apolitique, nous avons tenté d'appréhender, dans le contexte actuel de la Côte d'Ivoire, les attributs de ce que serait une loi fondamentale moderne et inclusive.

Dans ce cadre, nous nous sommes interrogés d'une part sur certaines dispositions de la constitution actuelle et d'autre part sur certaines propositions de réformes constitutionnelles.

## Principales Suggestions

### 1 Initiative Populaire

Notre première suggestion concerne l'introduction d'un mécanisme d'**Initiative Populaire** – inspiré du modèle Suisse – qui permette à un certain nombre de citoyens, par un nombre de signatures fixé à l'avance, de saisir le pouvoir législatif ou le peuple par référendum afin qu'il statue sur une proposition de loi.

Une telle forme de démocratie « semi-directe » permettrait à notre sens de **renforcer la souveraineté populaire** en octroyant aux citoyens la possibilité d'influencer l'agenda politique de manière organisée et pacifique.

## 2 Représentation Nationale

### 2.1 Découpage Electoral

La Constitution du 23 Juillet 2000 stipule en son Article 59 que « La loi fixe le nombre des membres de l'Assemblée nationale... » et **laisse ainsi à la loi – et donc potentiellement à la majorité en place – la latitude d'établir le découpage électoral** devant servir de base à l'élection de la représentation nationale.

Dans un souci de transparence et d'équité, nous suggérons que la carte électorale soit définie sur la base de critères établis à l'avance et énumérés dans la Constitution.

Ces critères qui établiraient notamment **un ratio fixe de députés par nombre d'habitants permettraient d'éliminer d'éventuelles disparités dans la représentation des Ivoiriens à l'Assemblée nationale** et d'arrêter les querelles récurrentes entre pouvoir et opposition sur le découpage électoral.

Cette disposition renforcera, à notre avis, la gouvernance et la cohésion nationale.

### 2.2 Structure du Parlement

La Constitution du 23 Juillet 2000 stipule en son Article 58 que « Le Parlement est constitué par une chambre unique dite Assemblée nationale dont les membres portent le titre de député. Les députés sont élus au suffrage universel direct. ».

Par ailleurs elle établit en son Article 113 le Conseil Economique et Social qui « donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis. »

Dans un souci d'efficacité institutionnelle et budgétaire, **nous sommes favorable au maintien d'un parlement unicaméral assorti d'un seul organe consultatif de type Conseil Economique et Social ou Senat**. Il ne nous apparaît pas opportun de créer une chambre décisionnelle et consultative supplémentaire.

Dans le cas où un Sénat serait créé et doté d'un pouvoir législatif, nous préconisons que l'ensemble de ses membres soient élus au suffrage direct ou indirect afin de préserver un équilibre entre les pouvoirs exécutifs et législatifs.

## 3 Indépendance du Pouvoir Judiciaire

La Constitution du 23 Juillet 2000 édicte dans son Préambule le principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs et stipule en son Article 101 que « Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. »

Afin de garantir et renforcer l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, **nous suggérons l'indépendance du Conseil Supérieur de la Magistrature, dont les membres seront élus par leurs pairs**. Les membres du pouvoir exécutif, y compris le Chef de l'Etat, ne seront plus membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Les attributions du Conseil Supérieur de la Magistrature incluront aussi la gestion de la carrière des magistrats, afin que celle-ci ne dépende plus du pouvoir exécutif.

Cette disposition constitutionnelle renforcera l'indépendance du pouvoir judiciaire et permettra d'améliorer la gouvernance de la Nation.

#### 4 Conditions d'éligibilité du Président de la République

Les conditions d'éligibilité du Président de la République notamment telles qu'énoncées dans le désormais célèbre Article 35 de la Constitution du 23 Juillet 2000 ont fait l'objet de beaucoup de débats et de controverses.

Dans le souci d'établir une Constitution claire et inclusive, nous proposons que les conditions d'éligibilité en termes de nationalité indiquent simplement que le **Président de la République doit être de nationalité Ivoirienne à titre exclusif** (il devra le cas échéant renoncer à toute autre nationalité dont il aurait ou pourrait bénéficier).

Par ailleurs, toujours dans un souci de simplicité et d'inclusivité, **nous sommes favorables à la suspension des obligations de résidences continue en Côte d'Ivoire**. Enfin, les conditions relatives à l'âge minimum et maximum nous apparaissent raisonnables.

#### 5 Vice-Présidence de la République

Nous comprenons du débat public actuel que le projet de constitution pourrait inclure la création d'un poste de **Vice-Président qui serait élu en même temps et dans les mêmes conditions que le Président de la République**.

Les prérogatives du Vice-Président lui permettraient notamment de suppléer **le Président de la République en cas de vacance du pouvoir pour le reste de son mandat**.

Sans présumer davantage des détails de cette proposition, il nous apparaît important de clarifier les éventuelles dispositions transitoires qui s'appliqueraient avant la prochaine élection présidentielle en ce qui concerne le poste de Vice-Président.

Initiatives Côte d'Ivoire